MAIRIE

Conseil Municipal du 29 juin 2026
Délibération n°2026.06.05_1

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260629-D_2026_06_05_1-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Olivier CADIOU

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

5- Modification de la commission « Conseil d'Ecole »

D. n° 2026.06.05_1

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de modifier la composition de la commission « Conseil d'École » afin d'y intégrer Mme Sophie PERSON, seule membre de la commission « Enfance – Jeunesse – École » ne siégeant pas actuellement au sein de la commission « Conseil d'École ».

Il est rappelé que la règle officielle prévoit une composition de **deux membres** pour cette commission. Toutefois, au regard du bon fonctionnement actuel des relations avec la municipalité, la directrice de l'école ne voit pas d'inconvénient à ce que Mme Sophie PERSON participe aux travaux de la commission.

Il est précisé que, si les échanges avec la municipalité venaient à se complexifier, la composition de la commission serait révisée afin de respecter les dispositions de la règle officielle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification de la composition de la commission « Conseil d'École » afin d'y intégrer Mme Sophie PERSON.
- De préciser que cette organisation est mise en place au regard du bon fonctionnement actuel des relations avec la municipalité et qu'elle pourra être révisée, si nécessaire, afin de se conformer aux dispositions du règlement intérieur prévoyant une composition de deux membres.

Le secrétaire
Olivier CADIOU

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Acte rendu Exécutoire compte tenu de :
La transmission au contrôle de légalité, le 02 juillet 2026
La publication, le 02 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa